

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 094/2026

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par Madame Alice BOCQUET, Tout un village Bien Naître et Grandir, en date du 10 juin 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation,

Considérant qu'à cette occasion un foodtruck sera présent sur le parking de la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les propriétaires du foodtruck « L'échappée belle » sont autorisés à occuper le domaine public communal à savoir le parking de la salle des fêtes, rue du Chevalier Aveugle, le 5 juillet 2026 afin d'assurer la restauration, lors de la garden party organisée par madame Alice BOCQUET.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Les propriétaires du foodtruck « L'échappée belle » veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 25 juin 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.